

# Un cadre juridique pour le Web

■ L'Europe se dote d'une législation sur la neutralité du Net. Une première.

**Véronique Leblanc**  
Correspondante à Strasbourg

**V**ote très attendu sur la neutralité du Net, ce mardi au Parlement européen réuni en plénière strasbourgeoise. Les amendements déposés par les Verts et certains Libéraux allaient-ils passer le cap de l'hémicycle? Ce ne fut pas le cas et c'est donc le texte issu du trilogue Commission-Conseil-Parlement qui deviendra définitif. Celui-ci était jugé trop flou par ses détracteurs qui voulaient essentiellement préciser trois points : la gestion des flux (quel contenu favoriser ou non en cas d'"encombrement" de la bande passante?); les pratiques assimilables au "zero rating" qui maintiennent la gratuité au-delà d'un dépassement d'abonnement et les "services spécialisés" déployés en parallèle d'Internet – sur la télévision par exemple – ce qui les fait disposer de facto d'une meilleure bande passante.

## Un pas en avant

L'enjeu était d'être sûr qu'au final ces dispositifs ne se retrouveraient pas à portée des fournisseurs de contenus les plus puissants au détriment de start-up innovantes mais désargentées. Le texte voté ne contient pas ces précisions mais il reste salué comme un pas en avant. "Globalement, nous avons eu gain de cause même si nous aurions voulu plus de clarté sur le texte final", déclarait le socialiste belge Marc Tarabella qui soutenait les amendements. "Pour la première fois de l'histoire, le principe de la neutralité du Net sera appliqué dans les 28 Etats membres

*et obligera les fournisseurs d'accès à traiter tout le trafic Internet de façon égale, sans discrimination, sans restriction ou ingérence. Et ce, indépendamment de l'émetteur, du récepteur, du contenu, des applications ou des services utilisés."*

Vingt-huit pays, effectivement ce n'est pas rien puisqu'à l'heure actuelle, au sein de l'Union, seuls les Pays-Bas et la Slovaquie disposent d'une législation en la matière. "Nous sommes la seule région au monde à disposer d'une base ju-

*ridique offrant de telles garanties d'accès", a souligné, pour sa part, l'eurodéputée espagnole Pilar de Castillo alors que Günther Oettinger, commissaire en charge du numérique, précisait que dans un monde numérique en constante évolution ce règlement ne serait sans doute pas le dernier. "Si de nouvelles procédures se matérialisent, nous pourrions réagir."*

Pour l'heure en tout cas le "Règlement sur le marché unique des communications" adopté cette semaine par le Parlement euro-

péen va être appliqué mais il devra au préalable être orchestré par le BEREC, organe d'harmonisation des régulations des télécommunications en Europe. "Une fois validé, ce sera aux gouvernements nationaux de le faire respecter en gardant à l'esprit ce que nous avons tenté d'insuffler : la protection des consommateurs mais aussi le respect des règles de concurrence pour permettre au Net de rester une terre propice à l'innovation, à la liberté d'expression et à l'information en ligne", conclut Marc Tarabella.

## Épinglé

### Le roaming, c'est (bientôt) fini

**Frais.** Autre point important du vote : la fin du roaming, ces frais dits d'"itinérance" qui nous valent un surcoût lorsque nous téléphonons, envoyons des SMS ou usons d'Internet dans un autre pays que celui où nous résidons. Cette fois, c'est officiel, on en voit la fin à l'horizon de juin 2017, en ce qui concerne l'Union européenne en tout cas. D'ici là, c'est-à-dire dès le 30 avril 2016, les frais d'itinérance ne pourront pas dépasser 0,05 € par minute pour les appels vocaux sortants, 0,02 € pour les SMS et 0,05 € par mégaoctet pour l'utilisation de l'Internet mobile. Le plafond pour les appels vocaux entrants sera déterminé plus tard mais devrait être moins élevé que celui des appels sortants.

# 28

## ÉTATS MEMBRES

Les fournisseurs d'accès seront obligés de traiter tout le trafic Internet de façon égale.

# La neutralité du Web est (aussi) un enjeu économique

## ■ Y toucher pourrait limiter l'émergence de nouveaux acteurs sur le Net.

La neutralité du Web est un principe qui permet à l'ensemble des fournisseurs de contenus de subir un traitement identique sur le réseau Internet. Concrètement, les contenus sont traités de façon égale, sans discrimination, ni limitation par les fournisseurs d'accès à Internet (par exemple en Belgique: Proximus, Voo, Telenet, Scarlet, Numericable...).

En d'autres termes, grâce à ce principe, chaque internaute peut librement surfer sur le Web ou consulter des sites (informations, vidéos,...) avec la même rapidité et la même facilité d'accès, quel que soit le site, sans aucune restriction. Par exemple, un site gouvernemental, d'un réseau social, d'une entreprise a la même disponibilité sur le réseau Internet qu'un site de recettes de cuisine, qu'un blog sur la bande dessinée ou le site de votre journal.

Les fournisseurs d'accès à Internet (FAI) se limitent donc à être des "transmetteurs de contenu", ni plus ni moins. Ils s'en tiennent à faire circuler, sans discrimination, ni passe-droit, les informations demandées par l'internaute. Tout bénéfice pour la liberté d'expression: aucun message n'est favorisé par rapport à un autre.

### Une bataille des fournisseurs

L'enjeu est d'assurer un accès égal au réseau Internet à chacun des utilisateurs, peu important le fond et la forme du contenu consulté. Or, depuis plusieurs années la montée en puissance des contenus "lourds", c'est-à-dire qui nécessitent une place plus importante sur les réseaux (comme les vidéos, les jeux en ligne...), incite les fournisseurs d'Internet à vouloir modifier leurs pratiques.

Principaux pourfendeurs de cette neutralité, ceux-ci souhaiteraient hiérarchiser les contenus en fonction de leur

"poids" virtuel (flux de données) sur le réseau afin de leur faire payer le coût de la transmission de ces données en conséquence. Payé directement par l'utilisateur ou par le fournisseur de contenu, ce coût modifierait l'essence même d'Internet: un réseau libre, ouvert et universel.

### Une concurrence déloyale

Or, une tarification échelonnée empêcherait les petits acteurs de se développer face aux mastodontes numériques. Comment lancer un concurrent de YouTube, lui-même bénéficiaire de cette neutralité durant des années, alors qu'il faudrait, pour ce nouvel arrivant, rémunérer les différents fournisseurs d'accès pour un service équivalent?

Une autre menace pointe le bout de son nez, l'Internet à deux vitesses. Les FAI pourraient en cas de "risques imminents", une notion peu ou mal définie, réduire les flux de données de certains sites Internet pour donner l'avantage à d'autres. Encore une fois, le risque de voir les géants du Net (Google, YouTube, Amazon, Facebook, Twitter...) s'accaparer une part prédominante du maintien du réseau, en échange d'une rémunération, nuirait à la neutralité du Web.

M.B. (st.)

**Tout bénéfique pour la liberté d'expression: aucun message n'est favorisé par rapport à un autre.**